

PLAN D' ACTIONS

TEXTE	Arrêté du 13 juillet 2000
	Portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations
Mots clés	Canalisations de distribution

DEFINITIONS

Réseau de distribution de gaz combustible : système d'alimentation en gaz desservant un même espace géographique dépendant d'un même opérateur. Il sera désigné dans la suite du présent arrêté par le terme réseau.

Gaz combustibles : combustibles gazeux à la température de 15°, à la pression atmosphérique, définis au sein de la norme NF EN 437 ainsi que le gaz de biomasse convenablement épuré.

Opérateur : organisme responsable de la conception, de la construction, de la mise en service, de l'exploitation et de la maintenance d'un réseau.

Techniques : sont considérées comme techniques utilisant un dispositif de guidage et de localisation de l'outil les techniques dites de forages dirigés et de microtunneliers.

RESUME DU TEXTE

L'arrêté fixe les exigences essentielles de sécurité que l'opérateur de réseau doit respecter pour la conception, la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'un **réseau de distribution de gaz combustible par canalisations**.

Champ d'application : les réseaux comportent notamment les conduites de distribution, les postes de détente, les organes de coupure, les branchements ainsi que les accessoires et incluent ceux spécialement dédiés à l'alimentation directe d'un client. Ils sont compris entre le premier organe de coupure.

Tous les réseaux sont concernés par cet arrêté **peu importe leur date de mise en service**.

Les réseaux sont classés en **3 catégories** :

- première catégorie : le réseau dessert plus de 10 et jusqu'à 50 installations intérieures ;
- deuxième catégorie : le réseau dessert au moins 3 et au plus 10 installations intérieures ;
- troisième catégorie : le réseau dessert au moins 3 et au plus 10 installations intérieures.

Un cahier des charges particulier précise les modalités d'application aux réseaux de **deuxième catégorie** des cahiers des charges particuliers visés par l'arrêté.

Un cahier des charges particulier précise les modalités d'application de l'arrêté aux réseaux de **troisième catégorie**.

VOTRE SITE

(Ce plan d'action global sera étoffé par la suite)

Détail des caractéristiques de votre site

CE QUE JE DOIS FAIRE

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Suis-je opérateur de réseau ? Si non, je ne suis pas concerné par ce texte mais cela pourra changer en fonction de l'évolution du site.		
Dispositions générales		
En cas de changement de catégorie d'un réseau, j'ai 2 ans pour appliquer les dispositions réglementaires relatives à la nouvelle catégorie de réseau.		2 ans
J'ai fourni à l'organisme chargé d'alimenter le réseau de distribution mon agrément prévu par le décret n°2007-684 du 4 mai 2007.		
J'ai fourni à ce même organisme une attestation certifiant que mon réseau est conforme aux dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000.		Renouvelée tous les 5 ans
Conception et architecture du réseau		
L'architecture du réseau permet une exploitation sûre et la maîtrise des incidents d'exploitation.		
La pression et la composition du gaz à l'entrée des organes de coupure respectent des valeurs garantissant un fonctionnement sûr des appareils d'utilisation.		
Les réseaux sont réalisés avec des tubes en acier , en polyéthylène <u>ou</u> en cuivre .		
Un cahier des charges précise les précautions à respecter pour garantir la sécurité des personnes et biens en fonction des pressions.		
La pression ne doit pas dépasser 25 bars pour les canalisations en acier .		
La pression ne doit pas dépasser 10 bars pour les canalisations en polyéthylène .		
La pression ne doit pas dépasser 4 bars pour les canalisations en cuivre .		
Les équipements du réseau sont conçus et dimensionnés pour fonctionner normalement à pression maximale de service.		
Ces équipements résistent sans risque de rupture à la pression des essais , et à la pression maximale si incident fixée par la pression de déclenchement des dispositifs de sécurité.		
Ces équipements sont conçus pour résister sans fuir aux agressions externes prévisibles .		

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Les réseaux qui ne relèvent pas des 3 catégories susvisées sont soumis aux dispositions suivantes : - les canalisations situées en amont des organes de coupure sont conformes aux prescriptions de la norme NF DTU 61. 1-Installations de gaz.		
- ces canalisations font l'objet de tests mécanique et d'étanchéité prévus par la norme.		
- ces canalisations sont incluses dans les installations soumises à fourniture par l'installateur du certificat de conformité modèle n°1 pour l'immeuble et sont décrites dans ce certificat.		
Construction et assemblage du réseau		
Les opérations telles que le soudage, brasage, soudobrasage, façonnage, assemblage, respectent les matériaux de base du réseau.		
Je peux démontrer ma capacité à mettre en application les dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2000 et à utiliser un personnel adapté pour toute opération sur le réseau.		
Je m'assure en permanence de l'adéquation des missions du personnel et de leurs compétences.		
J'évalue périodiquement les écarts et je prends les mesures utiles en conséquence.		
Ces 3 exigences précédentes sont appliquées pour le cas où une entreprise extérieure réalise des travaux sur mes équipements.		
Je tiens un cahier des charges qui fixe les critères d'appréciation de la compétence et de la capacité technique de mon personnel, ainsi que la réévaluation périodique.		
Les jonctions soudées, brasées, soudobrasées et électrosoudées sont effectuées selon des procédés définis dans le cadre de normes ou de cahiers des charges (ne sont pas concernées les jonctions d'accessoires comme robinets et joints isolants).		
Ces jonctions sont effectuées par des personnels munis d'une attestation d'aptitude valide.		
Je tiens un cahier des charges mentionnant que l'emplacement des éléments du réseau est choisi pour qu'ils ne soient pas altérés par des agressions externes prévisibles.		
Ce cahier des charges mentionne les autres conduites, câbles électriques, fluide sous pression, source de chaleur, qui peuvent altérer les équipements du réseau.		
Les canalisations sont signalées par un dispositif avertisseur à chaque fois qu'une ouverture de tranchée est réalisée, y compris leur pose.		
En cas exceptionnel de pose de canalisations à l'air libre ou dans les passages couverts et ouverts sur l'extérieur , je dispose d'un dossier justificatif du choix effectué.		

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Je dispose également d'un cahier des charges permettant d'assurer la protection contre la corrosion et d'éviter toute fuite dangereuse .		
Le dossier justificatif susmentionné est à disposition de l'administration pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage.		Toute la durée d'exploitation
La pose de canalisations enfouies ou à l'air libre dans des passages couverts et non ouverts sur l'extérieur est interdite.		
J'ai déterminé la position et le nombre d'organes de coupure permettant une exploitation en toute sécurité du réseau.		
J'ai un cahier des charges relatif au fait que le sectionnement doit permettre de limiter ou supprimer très rapidement le débit de gaz dans la canalisation.		
Les branchements neufs en polyéthylène exploités à une pression supérieure à 50 millibars sont équipés au niveau de leur raccordement sur la conduite principale d'un organe de protection interrompant automatiquement la fuite du gaz si fusion ou arrachement du branchement.		
Exploitation et maintenance du réseau		
Je tiens un dossier relatif à la sécurité d'exploitation du réseau, comprenant : - une liste des organes de coupure .		
- un schéma d'exploitation du réseau faisant apparaître son architecture générale.		
- une cartographie du réseau que j'exploite à une échelle permettant de localiser chaque organe de coupure et chaque branchement.		
Je tiens à disposition de l'autorité concédante et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement territorialement compétent les plans à jour du réseau.		
Chaque organe de coupure enterré est doté d'un dispositif pour faciliter sa localisation et son identification .		
Je tiens à disposition du personnel un document décrivant les mesures de sécurité à prendre pour l'intervention sur le réseau et chez les clients du réseau.		
Je dispose d'un système d'habilitation permettant d'attribuer à mon personnel qui intervient sur les équipements du réseau une habilitation pour les travaux confiés.		
Le document décrivant les mesures de sécurité et le système d'habilitation font partie intégrante du règlement intérieur .		
Je mets en place un plan collectif et des plans individuels de formation garantissant l'aptitude de mon personnel pour réaliser les activités liées au réseau.		

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Lorsque je sous-traite pour réaliser des travaux sur le réseau, je vérifie avant signature du contrat que cette entreprise met à disposition du personnel un document décrivant les mesures de sécurité à respecter pour les travaux sur le réseau, et un système d'habilitation .		
Je m'assure que ces documents sont compatibles avec les miens .		
L'exploitation du réseau est réalisée dans le cadre d'une démarche documentée .		
Cette démarche tient compte de la prévention des accidents lors des différentes opérations d'exploitation.		
Elle tient également compte de l'organisation à mettre en œuvre en cas de fonctionnement anormal des équipements.		
Le public et les consommateurs sont informés de l'existence d'un numéro dédié à la réception des appels relatifs aux incidents.		
Je conserve un enregistrement de tous les appels de tiers relatifs aux incidents et interventions d'urgence aussi longtemps que possible, 2 mois minimum.		Conservation 2 mois mini.
Si fuite sur un élément du réseau ou une installation alimentée par celui-ci, j'interviens dans les plus brefs délais .		
Les dispositions des 6 étapes précédentes font l'objet d'un cahier des charges propre à chaque catégorie de réseau .		
Le gaz doit posséder une odeur spécifique pour alerter d'une fuite.		
Concernant cette odeur, je dois appliquer les dispositions du cahier des charges de concession ou d'un cahier des charges particulier .		
Lorsque j'ai connaissance de l'intention de travaux à proximité de mon réseau , je prends les dispositions nécessaires pour faire connaître dès que possible l'existence de ces équipements à l'intérieur de la zone concernée.		
Je précise les précautions de sécurité à suivre pour ne pas détériorer mes équipements.		
En cas de déclaration d'intention de commencement de travaux d'un tiers sans tranchées , je fournis les références des recommandations techniques définies dans un cahier des charges ou des normes relatifs aux risques liés à ce type de technique.		
En l'absence de cahier des charges ou de normes reconnus et quand la technique sans tranchée n'a aucun dispositif de guidage et de localisation de l'outil, j'informe le responsable des travaux : - qu'il faut que l'enveloppe où les travaux sont envisagés soit située à au moins 0,5 mètre de tout point non visible du réseau, augmentée de l'incertitude sur le positionnement exact en 3 dimensions du réseau, sans être inférieur à 0,8 mètre .		

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Je mets en place une procédure de contrôle permettant de m'assurer à tous les moments de la qualité et de la rapidité de mes réponses.		
Je conserve les déclarations d'intention de commencement de travaux et les réponses à ces déclarations pendant 5 ans minimum .		5 ans minimum
Mes travaux n'engagent pas la sécurité des personnes et des biens .		
Mes opérations de terrassements ne vont pas dégrader les équipements des autres occupants du sous-sol.		
Avant intervention sur un élément du réseau, je m'assure du repérage cartographique à l'aide d'un cahier des charges .		
Les travaux sur le réseau tels que ballonnement, branchement ou piquage, effectués en charge, sont réalisés avec un dégagement de gaz le plus limité .		
Les travaux en charge sont mis en œuvre selon un cahier des charges particulier .		
Les équipements mis en place pour une durée limitée dans le temps afin d'assurer la continuité d'alimentation en cas d'incident ou de travaux sont réalisés avec des matériaux et des modes d'assemblage garantissant leur étanchéité .		
Ces équipements de durée limitée doivent résister aux contraintes mécaniques potentielles liées à leur environnement .		
Ils ne doivent pas pouvoir être démontés sans outillage .		
Je mets en œuvre des dispositions techniques de surveillance et de maintenance du réseau selon des procédures documentées, préétablies et systématiques .		
Ces dispositions comprennent notamment un programme de suivi spécifique et formalisé des différents points singuliers du réseau.		
Les 2 étapes précédentes font l'objet d'un cahier des charges .		
Les canalisations de réseau en acier enterrées font l'objet d'une protection par revêtement ainsi que d'une protection cathodique contre la corrosion .		
Les canalisations en acier enterrées de faible longueur peuvent ne pas faire l'objet d'une protection cathodique spécifique moyennant la mise en place d'un revêtement renforcé adapté à la situation et sous réserve de bénéficier d'un contrôle spécifique défini par un cahier des charges .		
Idem pour les canalisations en acier pour lesquelles le distributeur a dû poser un fourreau faisant écran au courant de protection cathodique , et pour les canalisations posées dans des ouvrages d'art pour lesquelles il ne peut y avoir une protection cathodique.		

ÉTAPES	PERSONNE(S) CONCERNÉE(S)	DÉLAI/DATE ATTENDUE
Les dispositifs de protection contre la corrosion sont conformes aux normes européennes ou à un cahier des charges particulier .		
Au minimum 1 fois par an , un organisme accrédité contrôlera la protection de mon réseau.		1 fois par an
Pour les réseaux en dehors des 3 catégories : - l'absence de fuite est vérifiée au minimum tous les 5 ans ,		Au minimum tous les 5 ans
- le gaz livré est odorisé .		
Je dispose d'un système de collecte d'informations et de retour d'expérience .		
J'informe sans délai le directeur régional de l'environnement : - des accidents mortels ou pouvant entraîner une incapacité de travail de plus de 3 mois ,		
- des accidents ou incidents dont la répétition ou l'importance sont de nature à pouvoir être réduites par des mesures ou des dispositions appropriées.		
J'informe le directeur régional de l'environnement en cas de constat de manquements répétés aux prescriptions réglementaires relatives aux demandes de renseignements et déclarations d'intention de commencement de travaux et de dégradations notables causées au réseau du fait d'interventions de tiers ou de ma propre exploitation.		
Chaque année, j'adresse à ce directeur un bilan des actions menées en matière de sécurité (bilan à adresser systématiquement pour les réseaux de 1 ^{ère} catégorie. Pour les 2 autres, c'est sur demande du directeur) comprenant : - les principales causes d'accidents,		Tous les ans
- la fréquence des accidents,		
- les actions menées ou à mener en conséquence.		
J'applique les dispositions d'un cahier des charges pour que les canalisations et équipements abandonnés ou non exploités ne présentent plus un risque pour la sécurité des personnes et des biens.		